

Les parcs forestiers des Alpes-Maritimes

par Pierre-Jacques CARLES*

La civilisation moderne favorise le développement des villes qui se sont étendues, souvent de manière diffuse, repoussant au loin les espaces en voie de reconstitution naturelle après abandon de l'activité rurale.

Ces espaces de plus en plus rares ou éloignés sont recherchés par la population citadine motivée par le besoin inné de conserver le contact avec la nature.

Ce phénomène est particulièrement marqué sur la Côte d'Azur :

l'activité est concentrée — notamment en période estivale — sur l'étroite frange littorale où les espaces verts sont réduits, pour la plupart privés et tous sensibles à l'incendie, donc de fréquentation dangereuse.

Conscient de cette évolution inéluctable, le Conseil général des Alpes-Maritimes ainsi que plusieurs communes et l'Etat, ont mis sur pied depuis près de vingt ans une politique active de Parcs forestiers publics, gérés par l'Office national des forêts.

équipe de 6 ouvriers-gardiens soit 2500 F/ha/an en 1989.

- Les dépenses en investissement comprennent les dotations en matériel de base (véhicules, tracteurs, petit matériel) en équipement de défense contre les incendies (citernes, bornes, pompes, radios, pistes...) et l'équipement d'accueil du public (information, sentiers, aires de détente, installations sportives, expositions...).

Elles varient de 1.000 à 1.600 F/ha/an mais bénéficient des aides des collectivités nationales ou régionales.

- Les dépenses pour l'entretien (propreté, débroussaillage animation...) sont limitées à 850 F/ha/an en 1989.

Au total ces espaces publics coûtent environ 4.700 F/ha/an au Département. Ce prix est à rapprocher de celui des parcs urbains (souvent multiplié par 10).

Les Parcs forestiers communaux

De nombreux espaces communaux soumis au Régime Forestier, proches du littoral ou des agglomérations deviennent des lieux prioritaires d'accueil du public et en même temps le refuge de la flore et de la faune.

Citons principalement l'Hubac Foran de Menton (113 ha), le Mont Boron à Nice (56 ha), le Grand Duc à Mandelieu (92 ha), la forêt communale de Grasse (220 ha), le Boréon à Saint-Martin Vésubie...

Leur équipement actuel souvent plus modeste que celui des Parcs Départementaux doit se maintenir au niveau de la fréquentation, qui ne cesse de croître.

Le Parc domanial de l'Île Sainte-Marguerite

Situé en Baie de Cannes, l'Île Sainte-Marguerite est occupée en majorité par la Forêt domaniale (151,64 ha) très fortement fréquentée par un public international.

La sensibilité du site nécessite

QU'EST-CE QU'UN PARC FORESTIER PUBLIC ?

Un domaine boisé fragile et vulnérable qui nécessite une protection réglementaire (Code forestier) et une gestion sylvicole délicate et attentive.

Un espace perçu comme libre et naturel réservé aux activités ludiques simples, ouvert à tous, gratuitement. L'équipement doit y être rustique et discret, mais de qualité et bien entretenu. La capacité d'accueil doit être appréciée au plus juste afin que le Parc ne soit pas victime de son succès.

Des sites remarquables souvent reliques — faune, flore, paysage — dans lesquels les usagers et notamment des scolaires trouvent une information et un enseignement vivants : expositions, sentiers éducatifs, visites guidées, tables d'interprétation...

Un parc forestier public est donc bien différent des parcs de loisirs ou d'attraction, des parcs animaliers, des jardins ou d'autres activités de plein air plus spécifiques.

Les parcs forestiers départementaux

Cinq parcs représentant quelques 2.000 ha sont actuellement ouverts au public et très fréquentés par les familles notamment en fin de semaine (800.000 usagers en 1986).

Le Conseil général, assisté de l'Office national des forêts gestionnaire, en assure la surveillance, l'équipement et l'entretien.

Il dispose de ces espaces soit à la suite d'une politique d'acquisitions et d'équipement en utilisant

la taxe sur les espaces verts et l'aide de l'Etat, poursuivie avec tenacité depuis 1960 (et qui a conduit le Département à être actuellement propriétaire de 900 ha précieux) soit à la suite d'une politique récente — et fructueuse pour les deux parties — de conventions passées avec les communes qui lui confient leurs forêts communales.

Les moyens nécessaires

Chaque unité de 500 ha doit être dirigée en moyenne par un agent forestier encadrant une

(*) Office national des forêts,
18, avenue Gay, 06000 Nice.

la mise en place de dispositifs de protection importants. Des guides naturalistes animent des sorties régulières en été. L'entretien et l'équipement sont réalisés en liaison avec la ville de Cannes et le Conseil général.

Une gestion délicate confiée à l'Office national des forêts pour concilier des objectifs antagonistes

— La protection juridique des espaces est assurée grâce à la soumission au régime forestier qui est automatiquement prise en compte dans les documents d'urbanisme. Elle constitue un des seuls moyens de lutte contre la pression foncière.

— La sauvegarde des équilibres biologiques fragiles, souvent menacés par les incendies, les pollutions et l'activité même des usagers n'est réalisable que grâce à un zonage des activités et un contrôle de la fréquentation.

— Les équipements indispensables, adaptés au site et au renouvellement régulier de la végétation forestière demandent des traitements spécifiques que l'Office assure avec ses personnels spécialisés.

Parc de l'Estérel (25 ha)

— Théoule - Mandelieu —

Plage de l'Aiguille et Colline du San Peyre : tourisme, promenade.

Parc de la Valmasque (427 ha)

— Mougins - Valbonne —

Nombreux sentiers promenades, sportif ou de découverte de la nature. Détente, pique-nique, randonnée.

Parc de la Brague (921 ha)

— Biot - Valbonne —

Espace vert de Sophia-Antipolis avec chemin de découverte, bord de rivière, promenade...

Parc de Vaugrenier (101 ha)

— Villeneuve-Loubet —

Le plus ancien et le plus fréquenté : parcours sportifs, sentier éducatif, prairies de jeux, pique-nique...

Parc de la Grande Corniche (535 ha)

— Eze-La Turbie-La Trinité-Nice —

Situé entre Nice et Monaco offre de magnifiques points de vue, musée écologique, sentier-nature, spéléo, détente sportive...

— Une information pédagogique permet de sensibiliser le public, scolaire notamment, à la richesse et la fragilité de la nature.

Conclusion :

Les Parcs forestiers constituent un moyen efficace de protéger durablement l'espace périurbain

ou littoral tout en y accueillant le public.

Ces fonctions d'intérêt général sont si importantes qu'il convient dès à présent d'anticiper sur le développement futur du tissu urbain afin de résérer les espaces forestiers publics de demain.

P.-J.C.

Les efforts consentis par les départements pour une meilleure protection contre l'incendie, dans la réhabilitation d'un site et pour favoriser l'accueil du public en périphérie d'une grande ville émergent dans l'exemple de la forêt départementale de Marseilleveyre présenté par Jacques Gourc.